



Projet de résolution :

Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24 ;

Vu la circulaire du Ministre wallon de la Ruralité du 12 mars 2013, visant à soutenir les projets qui valorisent l'utilisation du cheval de trait dans des missions diversifiées et économiquement viables : ramassage des déchets, tonte des espaces verts, arrosage des fleurs, entretien de sentiers et de cours d'eau, transport de personnes à des fins pédagogiques et/ou récréatives...

Vu que la commune de Chastre, comme commune rurale ou semi-rurale, est éligible à l'octroi de la subvention précitée de 10 000 EUR, si son projet est retenu,

Vu que le projet doit être envoyé à l'administration wallonne (DG03 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural) avant le 31 mai 2013,

Considérant que la commune de Chastre, ainsi que toutes les composantes politiques de son conseil communal, prônent le maintien à Chastre de sa ruralité et que le cheval de trait en fait manifestement partie, et peut même en devenir un symbole, en référence par exemple aux cartes postales du début XXème siècle représentant des attelages de chevaux de trait dans la cour de la ferme rose, actuelle maison communale,

Considérant que le cheval de trait ou demi-trait brabançon est une race chevaline de trait sélectionnée spécifiquement dans nos régions, et ayant acquis une renommée internationale de qualité depuis la fin du XIXème siècle et constituant dès lors un patrimoine à préserver et promouvoir,

Considérant l'intérêt que peut représenter le cheval dans l'exécution de travaux de traction ou de petite mécanisation lors d'exécution des travaux communaux, aussi bien en terme de coûts (investissement et fonctionnement moins onéreux), que de rendement énergétique, ou d'émission de gaz à effet de serre pour des travaux équivalents

Considérant les expériences menées au niveau traction chevaline dans la gestion communale, aussi bien dans des pays limitrophes (France, Pays-Bas, Luxembourg) qu'en Belgique et en Wallonie (communes de La-Roche-en-Ardenne, Bastogne, Herbeumont, Arlon, Houffalize, Lierneux, Vielsalm...)

Considérant le potentiel de sympathie et de facilitation des contacts avec le citoyen pour le service des travaux, ainsi que du potentiel d'attraction touristique potentiel de la présence du cheval dans la vie communale,

Le Conseil communal de Chastre,
par voix pour, voix contre et abstentions
demande au Collège communal d'introduire, avant le 31 mai 2013, auprès du
Ministre wallon de la Ruralité, Carlo di Antonio, un projet d'utilisation du cheval de
trait brabançon dans la gestion des espaces communaux de la commune de
Chastre.